

**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

**ARRÊTÉ DU 27 OCT. 2016**

---

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU  
RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-60 ;

VU le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort approuvé le 7 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort ;

VU les résultats et les avis émis lors de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement et notamment la mise à disposition du public du dossier de la modification et d'un registre, en mairie de Blanquefort du 22 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :** La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort, est approuvée conformément au code de l'environnement. Cette modification concerne le secteur nord de la zone industrielle de la commune de Blanquefort.

**ARTICLE 2 :** La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Blanquefort contient les documents suivants joints en annexe :

- une notice explicative
- les documents graphiques réglementaires modifiés au 1/30000 et au 1/10000.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation (PPRI) modifié sur la commune de Blanquefort, vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Blanquefort, au Président de Bordeaux Métropole, au Président du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine (SYSDAU) et à la Présidente du Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

**ARTICLE 6 :** Dès réception, une copie de cet arrêté sera affichée pendant **un mois au moins** en mairie de **Blanquefort** : 12 rue Dupaty, BP 20117 - 33294 Blanquefort cedex, **au siège de Bordeaux Métropole** : esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, **au siège du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine (SYSDAU)** : Hangar G 2, Quai Armand Lalande 33041 Bordeaux cedex.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Blanquefort, le Président du SYSDAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 OCT. 2016**

Le Préfet,

**Pierre DARTOUT**